

## **LA DIRECTION S'ACHARNE A VOULOIR FAIRE PAYER AUX AGENT-ES LES DYSFONCTIONNEMENTS D'HOROQUARTZ**

La Direction a régularisé le salaire de certains agent-es car leur compteur horoquartz affiche des anomalies au 31 décembre 2013. La Direction avait déjà utilisé de tels procédés mais **le SNU avait obtenu que soit mis fin à ces dérives** (réclamations déléguées du personnel d'avril 2013). Depuis mai 2014, la Direction réitère avec plus de violence encore, alors même que le SNU a démontré que **cette démarche est contraire à l'accord OATT Ile-de-France** (réclamations déléguées du personnel de mai et juin 2014).

**LES MENACES PERPETREES PAR LA DR DE SAISIES SUR SALAIRE CONTINUENT ALORS MEME QUE LE SNU A FAIT VALOIR HAUT ET FORT L'ILLEGALITE DE CES PROCEDURES !**

Le chapitre 2 article 3 de l'accord sur l'organisation et l'aménagement du temps de travail (OATT) en Ile-de-France stipule clairement que « *dans le cas où un agent présenterait un débit supérieur à 15 heures, l'intéressé, après mise en demeure par son supérieur hiérarchique doit dans les trois jours ouvrés suivants, régulariser au moins l'excédent du débit supérieur aux 15 heures autorisées* ».

**L'ACCORD OATT EST BAFOUE, LES AGENT-ES VOIENT LEUR REMUNERATION AMPUTEES, ALORS MEME QU'HOROQUARTZ NE CESSE DE FAIRE LA PREUVE DE SA FAILLIBILITE !**

Chaque mois des réclamations sont remontées aux réunions des délégués-es du personnel sur les retards de régularisation concernant les congés maladie, maternité et formation. **L'attitude de la Direction est inacceptable.** Si elle souhaite régulariser les compteurs horoquartz des agent-es, qu'elle le fassent avec le respect et la considération qui leur sont dus : **arrêts des menaces de saisies, étude individuelle et réception des agent-es.**

**SI LA DIRECTION PERSISTE DANS CES PRATIQUES INACCEPTABLES, LE SNU S'ENGAGE A ACCOMPAGNER TOUS LES AGENT-ES QUI LE SOUHAITENT AFIN D'ENGAGER DES RECOURS ET SI NECESSAIRE DES POURSUITES JURIDIQUES.**

**PRENEZ CONTACT AVEC LA PERMANENCE DU SNU IDF DES A PRESENT !**

Paris, le 10 juillet 2014